



BERNAY
L A V I L L E

DECISION N° 92-2022 portant validation du devis de la société SOCOTEC pour des missions SPS et de contrôle technique dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison France Services (anciennement CPAM)

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le devis de la société SOCOTEC en date du 3 juin 2022 pour la réalisation de missions SPS et de contrôle technique

Considérant que la proposition de la société SOCOTEC est économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE :

- De valider le devis de la société SOCOTEC d'un montant de 6090 € HT.

Il est précisé dans la proposition commerciale pour la **mission CT** que :
Pour tout dépassement du délai d'exécution de travaux, un complément d'honoraires de 650 € HT par mois d'intervention supplémentaire sera facturé.
Les mises à jour des rapports (RICT, RVRAT, RFCT) demandées par le client seront facturées 100 € HT par indice.
Toute visite complémentaire sera facturée 150 € HT.

Il est précisé dans la proposition commerciale pour la **mission SPS** que :
Pour tout dépassement du délai d'exécution de travaux, un complément d'honoraires de 500 € HT par mois sera facturé.
Les mises à jour de PGC de demandées par le client seront facturées 100 € HT par indice.
La visite d'inspection commune complémentaire sera facturée 150 € HT.

A Bernay, le 23/06/2022